

PROCES VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2011

Présents : M. POCIELLO Jacques, Mmes LAURENS Claudine, BOUSSQUET Marie-Antoinette,  
COSTES Myriam, M. GARCIA Gérard, Mme PHILIPPE Raymonde, Adjoint, MM. BIGOU Jean-  
Pierre, JUNCY Gérard, TORQUEBIAU Michel, Mmes BEJAR Isabelle, BRAINEZ Marie-Ange, M.  
PARDO Franck, Mme VERNIEU Elisabeth, M. CAIZERGUES André, Mme SCHUH Marcelle,  
MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-  
Michel

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations :

M. PELLBGRY Jean-Claude, procuration à M. GARCIA Gérard  
M. SAUCE Pascal, procuration à Mme BEJAR Isabelle  
M. GARDES Christian, procuration à M. TORQUEBIAU Michel  
Mme BURGERR Catherine, procuration à Mme LAURENS Claudine  
Mme SANCHEZ Danielle, procuration à Mme BOUSSQUET Marie-Antoinette  
Mme LOPEZ Nathalie, procuration à M. GARCIA Gilbert

Secrétaire : Mme BOUSSQUET Marie-Antoinette

\*\*\*

Monsieur ESCOMBL et Monsieur FABRY (Trésorerie de Narbonne Agglomération) présentent un document de synthèse et d'analyse des résultats financiers de l'année 2010.  
M. GARCIA Gilbert indique que cette présentation aurait dû être faite plus tôt et qu'il aurait souhaité disposer du document support pour pouvoir l'étudier. Il indique que M. ESCOMBL a présenté la situation financière comme étant bonne mais souhaite savoir comment se situent les autres communes dont la situation financière est moins bonne mais qui investissent d'avantage.  
M. le Maire informe M. GARCIA que le document de présentation sera adressé aux conseillers intéressés.

Compte tenu de sa prise de fonctions au 1<sup>er</sup> janvier M. ESCOMBL indique que cette présentation n'a pas pu avoir lieu plus tôt. Il précise que les données comptables des communes sont consultables sur le site du ministère des finances. M. FABRY indique qu'en matière d'investissement la commune a réalisé en 2010 282 € / habitant ; la moyenne régionale pour des communes de même strate étant de 355 €. La ville de Cuxac se situe donc dans la moyenne. Il précise que des décalages peuvent également apparaître pour les dépenses d'équipement en fonction de l'avancement des projets.  
M. GARCIA Gilbert rappelle que la commune pourrait bénéficier de davantage de subventions ce qui permettrait de réaliser plus d'investissement.

M. le Maire indique que dans la quête aux subventions le panier revient souvent vide. M. ESCOMBL indique que les subventions sont de plus en plus rares et insiste sur l'importance de l'auto-financement. Investir plus permettra à la commune de récupérer plus de FCTVA.  
M. FABRY indique qu'en 2010 la commune a bénéficié de 64 € de subventions par habitant ce qui est dans la moyenne régionale. Il rappelle que les investissements peuvent également générer une hausse des charges de fonctionnement.  
M. le Maire cite l'exemple d'une collectivité qui investit beaucoup mais qui a un ratio d'endettement de 6,5 ans contre 0,6 pour la commune.

M. le Maire remercie MM. ESCOMBL et FABRY pour cette présentation.  
Le procès verbal de la séance du 6 avril 2011 est approuvé à l'unanimité.

- chemin de la Broutte pour un coût estimé à 980,00 €
- chemin de la Girangette pour un coût estimé à 15 940,00 €
- chemin de la Barque pour un coût estimé à 18 000,00 €
- chemin du Bosc d'en Seret pour un coût estimé à 1 550,00 €
- chemin du Prat du Raïs pour un coût estimé à 52 500,00 €
- chemin du Prat du Raïs à Aubian pour un coût estimé à 3 600,00 €
- chemin de Sant Peyre pour un coût estimé à 2 600,00 €
- chemin de Notre Dame à Capestang pour un coût estimé à 1 550,00 €
- chemin de Toque Bios à l'ancien chemin de Béziers pour un coût estimé à 1 550,00 €
- chemin de Toque Bios à Verdou pour un coût estimé à 4 600,00 €
- chemin du Mouchattas Nord à Rabes pour un coût estimé à 35 000,00 €
- chemin de Rabes à Béziers pour un coût estimé à 8 300,00 €
- chemin de Fonsérme pour un coût estimé à 1 000,00 €
- chemin ancienne route de Coursan vers Coutelle pour un coût estimé à 4 600,00 €
- chemin du Pas de Sartre pour un coût estimé à 2 600,00 €
- chemin de Negro Saumes pour un coût estimé à 980,00 €
- chemin de l'Arbre Blanc pour un coût estimé à 73 500,00 €

chemins communaux suivants :

La réparation de la digue du Gaillhousy étant réalisée par le SMDA (cf. délibération n°2011/35), Monsieur le Maire propose de solliciter l'appui financier de l'Etat pour effectuer la réhabilitation des chemins communaux suivants :

Monsieur le Maire rappelle que la crue des 15 et 16 mars a endommagé des chemins communaux ainsi que le canal du Gaillhousy.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que suite aux intempéries des 15 et 16 mars 2011, Madame le Prêt de l'Aude a sollicité auprès du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales l'attribution de concours exceptionnels pour permettre aux communes de financer les réparations de leur patrimoine non assurable (infrastructures routières, digues, réseaux d'assainissement...).

**DEMANDES DE SUBVENTION**  
*Delibération n°2011/34*  
**Objet : Demande de subvention pour la réhabilitation des chemins endommagés par les intempéries des 15 et 16 mars 2011**  
*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Le Conseil Municipal prend acte de la communication de ces informations.

Travaux de mise en accessibilité du bâtiment situé 38 Bd Jean Jaurès (club-house du rugby) :

- Lot n°1 (Gros œuvre) attribué à l'entreprise COUX (Narbonne) pour un montant de 6 029 € HT
- Lot n°2 (Menuiseries extérieures) attribué à l'entreprise PONS (Argeliers) pour un montant de 4 333 € HT
- Lot n°3 (Menuiseries intérieures) attribué à l'entreprise PONS (Argeliers) pour un montant de 2 816 € HT
- Lot n°4 (Plomberie/sanitaires) attribué à l'entreprise ART&CO (Courmoultier) pour un montant de 3 412,61 € HT
- Lot n°5 (Revêtement de murs) attribué à l'entreprise ART&CO (Courmoultier) pour un montant de 3 845,73 € HT

➤ *Marchés à procédure adaptés inférieurs à 250 000 € HT.*

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil des décisions prises au titre de l'article L2122-22 (délégations du Conseil) :

**INFOS : Décisions prises au titre de l'article L2122-22 du CGCT**

travaux.

Une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage définit les conditions de réalisation de ces travaux. Le SMDA effectuera les demandes de financement pour ces travaux et percevra directement les subventions éventuellement accordées. La commune remboursera le coût resté à la charge du SMDA. L'obtention des financements supplémentaires par rapport à la commune.

Le SMDA a proposé d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux car celui-ci est susceptible d'obtenir des financements supplémentaires par rapport à la commune.

Par délibération en date du 6 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des différents organismes compétents. Une brèche s'est créée au droit de la digue provoquant une dégradation importante d'une parcelle privée jouxtant le canal. La terre d'une partie de la parcelle et de la digue, dont le volume total est estimé à 1500 m<sup>3</sup> s'est ainsi introduite dans le Gailhousy.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le canal du Gailhousy a été endommagé suite aux inondations des 15 et 16 mars 2011.

*Rapporteur : Gérard GARCIA*

**Objet : Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMDA (travaux d'urgence sur le canal du Gailhousy)**

**Delibération n°2011/35**

**TRAVAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL, OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, A l'unanimité, Sollicite l'aide de l'Etat pour la réhabilitation des chemins communaux endommagés par la crue des 15 et 16 mars 2011

Valide le plan de financement de l'opération tel que présenté par Monsieur le Maire Autorise M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

M. Gilbert GARCIA rappelle qu'au dernier conseil la commune avait délibéré pour demander la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. Il demande où en est cette procédure. M. le Maire indique que cette demande est toujours en attente. Il précise qu'un premier arrêté est paru et que certaines communes ont été reconnues. La demande de la commune sera étudiée dans un deuxième temps.

M. GARCIA Gilbert indique que Madame le Préfet est pourant au courant des intempéries. Il se félicite de la réhabilitation de ces chemins. Il indique que le chemin du Prat du Rais avait déjà été endommagé suite aux inondations de 2006 et demande si une demande de subvention avait été déposée. Monsieur le Maire indique que cela n'avait pas été le cas.

Il convient d'en délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de solliciter l'aide de l'Etat pour la réhabilitation des chemins communaux endommagés par la crue des 15 et 16 mars 2011
- de valider le plan de financement de l'opération tel que présenté par Monsieur le Maire
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Le taux de subvention maximum de l'Etat est de 40% pour les communes dont la population est comprise entre 1 500 et 9 999 habitants. Monsieur le Maire propose d'adopter le plan de financement provisionnel de l'opération comme suit :

Montant total des travaux :	228 850,00 € H.T.
Subvention Etat (40%) :	91 540,00 €
Part restant à la charge de la Commune :	137 310,00 €

M. le Maire indique que la cave a besoin de refaire ses bassins et a donc besoin de cette délibération de principe pour effectuer son dossier de demande de subvention. M. PARDO précise que cela évitera de faire des bassins trop petits. M. BARDIERE précise que cette aire de lavage serait réservée aux seules machines à vendanger et non pas aux pulvérisateurs. M. GARCIA Gilbert demande quel sera le devenir de l'aire de remplissage actuelle. M. le Maire indique qu'elle sera probablement abandonnée.

Il convient d'en délibérer.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.
- d'aire de remplissage sécurisée.
- de valider le principe de création d'une aire de lavage des machines à vendanger et

Il est donc proposé au conseil municipal :

Toutefois, une position de principe doit d'ores et déjà être adoptée par la commune afin que la cave coopérative puisse dimensionner ses futurs bassins en fonction du projet communal.

Monsieur le Maire indique qu'un bureau d'études sera retenu afin de finaliser ce projet qui fera alors l'objet de demande de subventions.

La création d'une aire de lavage des machines à vendanger et d'une aire de remplissage sécurisée pourrait être réalisée au niveau de la station d'épuration actuelle qui doit être remplacée par une nouvelle station construite par le Grand Narbonne. Ces aires seraient situées près des bassins d'évaporation de la cave coopérative qui dimensionnerait en conséquence ses bassins pour recueillir les eaux usées de cette installation.

Monsieur le Maire indique que la commune ne dispose pas d'aire de lavage des machines à vendanger et précise que l'aire de remplissage située près du stade ne correspond pas aux normes actuelles ce qui entraîne des nuisances environnementales.

Rapporteur : Franck PARDO

**Objet : Création d'une aire de lavage des machines à vendanger et d'une aire de remplissage sécurisée**  
**Delibération n°2011/36**

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
 Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,  
 Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SMDA pour les travaux d'urgence sur le canal du Gaillousty.  
 Autorise Monsieur le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier.

M. Gilbert GARCIA regrette que les travaux de protection de Cuxac n'aient pas été réalisés ce qui aurait évité ces frais.

M. Gilbert GARCIA indique que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait délibéré sur un montant estimatif des travaux de 20 000 € et demande quel est le montant estimatif actuel. M. le Maire indique que le SMDA a pris en compte lors du dernier comité syndical une enveloppe de 50 000 € pour ces travaux. Il s'agit d'une enveloppe prévisionnelle. M. le Maire précise que des premiers travaux ont déjà été effectués pour permettre le passage de l'eau et rétablir la fonction d'irrigation du canal.

Il convient d'en délibérer.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de délégation de maîtrise
  - d'ouvrage avec le SMDA pour les travaux d'urgence sur le canal du Gaillousty
  - d'autoriser M. le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier.
- Il est proposé au Conseil municipal :

La Commune participerait à hauteur de 3 500 €.  
 Chantier est estimé à 9 666 €.

Le premier chantier d'une durée de 3 semaines aura lieu du 3 au 24 août 2011. Le coût estimatif d'un chantier est estimé à 9 666 €. Compte tenu de l'état des glacières, la restauration nécessiterait au minimum 3 chantiers.

Pour cette restauration, Monsieur le Maire propose de confier à l'association Concordia l'organisation d'un chantier international de jeunes volontaires qui constitue à la fois une action d'animation locale à dimension internationale et la réalisation de travaux d'utilité sociale.

La commune dispose également de glacières situées au Mont Carreton qui font preuve d'un intérêt architectural particulier mais qui nécessitent d'être restaurées.

Pour réaliser ces objectifs, Concordia peut engager des partenariats avec des communes. Monsieur le Maire indique qu'ainsi Concordia a réalisé avec la commune de Vinassan un chantier de réhabilitation des Glacières.

une société démocratique, solidaire et participative.

- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,

- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un

étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de volontaires français et d'Education Populaire, qui a pour buts déclarés :

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que Concordia est une association reconnue

Rapporteur : *Claudine LAURENS*

Glacières

Objet : Convention avec Concordia et la Route de la Glace relative au projet de restauration des

*Délibération n°2011/38*

**CULTURE/PATRIMOINE**

Attribue les subventions indiquées ci-dessus.

A la majorité des votants par 25 voix pour et 1 abstention (Mme PHILIPPE).

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il convient d'en délibérer.

LAC MAJEUR	100 €	
OCCF (Ecole primaire)	7 200€	
ASSOCIATIONS	2011	
Pour mémoire subvention versée en 2010		7 200 €
		100 €

le Maire propose d'attribuer les montants suivants :

Vu l'avis de la commission Sport, Jeunesse, associations réunie le 09/06/2011, Après examen des demandes de subvention des associations locales, départementales et nationales, M.

Rapporteur : *Myriam COSTES*

Objet : Attribution de subventions

*Délibération n°2011/37*

**ASSOCIATIONS**

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

sécurisée.

Valide le principe de création d'une aire de lavage des machines à vendanger et d'aire de remplissage

A l'unanimité,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'association La Route de la Glace souhaite également s'associer à cette opération et participerait à hauteur de 1 500 €.

Une convention jointe en annexe définit les conditions du partenariat entre la commune, les associations Concordia et la Route de la Glace.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un chantier de réhabilitation des glacières avec l'association Concordia et l'association La Route de la Glace.
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. ARENAS demande pourquoi l'association Concordia a été choisie. Il regrette que les forces locales ne réalisent pas ces travaux. S'agissant de travaux de terrassement, ces travaux auraient pu être réalisés par des jeunes du village ce qui aurait fait leur fierté d'avoir participé à une action utile sur le patrimoine local. Il demande quel sera le coût global de l'opération compte tenu du fait que la commune devra prendre également en compte les frais d'hébergement et de transport et pourquoi ce dossier n'a pas été abordé en conseil municipal.

Mme LAURENS indique que ce dossier a été étudié en commission. Elle explique que l'association Concordia bénéficie d'une expérience réussie de réhabilitation des glacières sur la commune de Viassan. Les jeunes de la commune seront associés à cette opération comme le prévoit d'ailleurs la convention. Elle indique que Narbonne Insertion a réalisé les premiers travaux de déblayage mais que le reste du chantier nécessite d'être supervisé par du personnel compétent. Le transport sera assuré par des véhicules municipaux, et l'hébergement sera effectué dans l'appartement situé au dessus de la salle du Conseil.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour l'organisation d'un chantier de réhabilitation des glacières avec l'association Concordia et l'association La Route de la Glace.

Autorise M. le Maire à signer tout document de type administratif, technique ou financier se rapportant à ce dossier.

## URBANISME

*Delibération n°2011/39*

**Objet : Convention Ecoquartiers**

*Rapporteur : Kaymonde PHILIPPE*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil la délibération en date du 18 novembre 2010 relative au remboursement des frais générés par la Commune au club national Ecoquartiers.

L'Etat par le biais du ministère de l'Ecologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEEDM) soutient le développement des EcoQuartiers, opérations d'aménagement exemplaires en terme d'utilisation économe du foncier, de gestion locale des eaux urbaines, de diversification des déplacements alternatifs à la voiture individuelle, de densité raisonnée...

Le MEEEDM a décidé d'accorder dans le cadre d'une convention et sous certaines conditions, des subventions forfaitaires aux plus petites communes membres du club national EcoQuartier.

Cette aide financière a pour objet le recouvrement des frais de déplacements, de restauration et d'achat de documents qu'aura à supporter la collectivité co-contratante dans le cadre de sa participation au club. Pour la commune de Cuxac d'Aude, cette aide s'élevait à 3 200 € pour l'année 2011.

Vu l'avis de la commission Urbanisme réunie le 9 juin 2011,

Il est proposé au Conseil Municipal :  
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière en vue du déclassement des tronçons de voiries qui ne seront pas réaffectés à la circulation,

Considérant qu'une enquête publique est nécessaire pour pouvoir procéder au déclassement des tronçons de voirie qui ne seront pas réaffectés à la circulation,

Vu l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 9 juin 2011,  
habités de Cuxac d'Aude,  
Vu l'arrêté préfectoral n°2010-11-3910, déclarant d'utilité publique le projet de protection des lieux  
Vu le code de la voirie routière, notamment ses articles L 141-3 et suivants,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

modalités prévues par les articles R141-4 à R141-10 du code de la voirie routière.  
ouverts à la circulation ce qui nécessite une enquête préalable qui se déroulera selon les  
*le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal*. Ces chemins sont  
M. le Maire rappelle que l'article L141-3 du code de la voirie routière prévoit que « *Le classement et*

Des plans annexés et un tableau présentent la localisation et la superficie des chemins concernés.

- Chemin du Camp Redon
- Chemin du Rec Audier
- Chemin d'Aubian
- Chemin Ste Catherine
- Chemin vieux d'Ouvellan

M. le Maire indique que cinq chemins sont concernés :

Il convient donc de déclasser les tronçons de voiries qui n'existeront plus afin de pouvoir les  
rétrocéder au Syndicat Mixte du Delta de l'Aude, Maire d'Ouvrage du projet de digues.  
une fois les digues construites.

A cet effet, des franchissements routiers vont être mis en œuvre pour permettre la circulation au sein  
du village. Néanmoins, tous les chemins communaux existant à ce jour ne seront pas remis en service

Monsieur le Maire rappelle que les travaux de construction des digues de protection de la commune de  
Cuxac d'Aude, déclarés d'utilité publique par l'arrêté préfectoral n°2010-11-3910, vont commencer.

**Delibération n°2011/40**  
**Objet : Procédure de déclassement du domaine public de tronçons de chemins communaux non**  
**remis en service après la construction des digues de protection**  
*Rapporteur : Kaymonde PHILIPPE*

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
A la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE  
Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARNAS Jean-Michel.)  
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention établie par l'Etat de délégation de crédits relatifs  
aux remboursements forfaitaires des frais générés par la participation de la commune de Cuxac d'Aude  
au club national EcoQuartier.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. Gilbert GARCIA indique qu'une délibération similaire avait déjà été votée en 2010 et que le  
groupe d'opposition s'était abstenu et s'abstiendra donc également pour cette nouvelle délibération.

Il convient d'en délibérer.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention établie par  
l'Etat de délégation de crédits relatifs aux remboursements forfaitaires des frais générés par la  
participation de la commune de Cuxac d'Aude au club national EcoQuartier.

- d'approuver le dossier soumis à enquête publique.  
 - d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.  
 - d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. Gilbert GARCIA indique que ce dossier a été étudié en commission. Il précise que le chemin de Camp Redon est actuellement en sens interdit sauf riverains ce qui nécessitera une adaptation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique telle que prévue à l'article L 141-3 du code de la voirie routière en, vue du déclassement des tronçons de voiries qui ne seront pas réaffectés à la circulation,  
 Approuve le dossier soumis à enquête publique.

Autorise Monsieur le Maire à procéder à la désignation d'un commissaire enquêteur chargé de cette enquête et à accomplir toutes les formalités de publication, de notifications nécessaires.  
 Autorise Monsieur le Maire à signer tout document d'ordre administratif, ou financier relatif à ce dossier.

*Délibération n°2011/41*

**Objet :** Autorisation donnée au Maire de déposer une déclaration préalable pour le remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville

*Rapporteur : Raymond PHILIPPE*

M. le Maire expose aux membres du Conseil que le projet de changement des fenêtres du premier étage de la Mairie est prévu dans le budget 2011 de la commune.

Actuellement les fenêtres sont en bois et dans un état de vétusté avancé, les travaux consisteront donc au remplacement des fenêtres existantes par des huisseries isolantes.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2121-29 et L2122-21,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R421-1 et suivants,  
 Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 9 juin 2011,  
 Vu l'avis favorable de la commission Travaux réunie le 9 juin 2011,

Considérant que le projet de changement des fenêtres du premier étage de la Mairie nécessite une déclaration préalable,

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le changement des fenêtres de la Mairie.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer, au nom de la Commune, une déclaration préalable pour le changement des fenêtres de la Mairie.  
 Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les décisions qui seront prises à l'issue de l'instruction de ce dossier.

**Délibération n°2011/42**  
**Objet : Cession parcelle AM 63**  
*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Monsieur le Maire indique que la cave coopérative a sollicité la commune pour l'acquisition d'une ancienne station de pompage située sur une parcelle communale en vue de la réhabiliter pour créer un réseau d'irrigation.

Vu l'avis de France Domaine en date du 31/05/2011 estimant la valeur de cette parcelle à 4 000 €, considérant que cette station de pompage n'est plus utilisée par la commune,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de vendre la parcelle AM 63 à la cave coopérative de Cuxac d'Aude au prix de 4 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié relatif à cette cession.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de vendre la parcelle AM 63 à la cave coopérative de Cuxac d'Aude au prix de 4 000 €. Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire notamment l'acte notarié relatif à cette cession.

**ENFANCE / JEUNESSE**

**Délibération n°2011/43**

**Objet : Modification du règlement intérieur ALSH**

*Rapporteur : Myriam COSTES*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que par délibération en date du 21 juin 2010, le conseil municipal avait décidé de regrouper les règlements intérieurs péris et extrascolaires en un seul document et que par délibération en date du 20 décembre 2010 les tarifs avaient été complétés pour les personnes disposant de l'aide aux temps libres versée par la CAF.

Vu l'avis de la commission petite enfance réunie le 20 janvier 2011,

Monsieur le Maire propose d'apporter la modification suivante au règlement intérieur : création d'un nouveau tarif pour les ½ journées avec repas au prix de 6 €.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Décide de créer un nouveau tarif pour les ½ journées avec repas au prix de 6 €. Adopte le règlement intérieur modifié.

**PERSONNEL**

**Délibération n°2011/44**

**Objet : modification et mise à jour du régime indemnitaire - Commune**

*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1997 décidant de l'intégration de la prime de fin d'année versée antérieurement au 26 janvier 1984 au budget de la commune,

Vu le décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié relatif aux primes de service et de rendement, cadre d'emplois des agents de police municipale et du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1997 fixant l'indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale à 16% du traitement brut indiciaire,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats, résultats,

Vu l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Vu le régime indemnitaire fixé par délibération en date du 9 juin 2009,

Monseigneur le Maire rappelle que les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. C'est le régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monseigneur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de mettre à jour le régime indemnitaire comme suit :

### Prime de fonctions et de résultats

Article 1 : il vous est proposé, en vertu du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008, d'instituer la prime de fonctions et de résultats au profit du personnel suivant, selon les montants moyens annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

GRADE	PFR	COEFFICIENT	MONTANT MOYEN ANNUEL
Attaché	PRIME LIEE A LA FONCTION	6	1 750
	PRIME LIEE AU RESULTAT	6	1 600

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités,
- du niveau d'expertise,
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,

La part liée aux résultats tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,

- la capacité d'encadrer des fonctions d'un niveau supérieur.

#### Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.)

Article 2 : il vous est proposé, en vertu du décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002, de maintenir une Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) au profit du personnel suivant, selon les montants moyens annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

Grade	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur
Rédacteur à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon Rédacteur Chef Rédacteur Chef Principal	850,77 €	8

Les montants moyens annuels servant de base de calcul de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (I.F.T.S.) sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique.

#### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Les montants moyens annuels servant de base de calcul de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique.

Article 3 : il est proposé de maintenir, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, destinée aux cadres d'emplois suivants dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

##### Filière Administrative :

- Rédacteurs,
- Adjoint Administratifs,

##### Filière Animation :

- Adjoint d'Animation,

##### Filière Technique :

- Agents de Maîtrise,
- Adjoint Techniques,

##### Filière Sociale :

- A.S.E.M.,
- Agents sociaux,

##### Filière Police :

- Agents de Police Municipale.

#### Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.)

Article 4 : il vous est proposé de maintenir une Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 susvisée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

##### Filière Administrative :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjoint Administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	8

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	8
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €	8

## Filière Animation :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Assistant qualifié de conservation de 2 <sup>ème</sup> classe (jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon inclus)	588,69 €	8

## Filière Culturelle (Patrimoine et Bibliothèque) :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Brigadier Chef Principal Chef de police Municipale	490,04 €	8

## Filière Police :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjoint technique de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	8
Adjoint technique de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €	8
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	8
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe (avec échelon spécial)	490,05 €	8
Agent de maîtrise	469,67 €	8
Agent de maîtrise principal	490,05 €	8

## Filière Technique :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjoint administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	464,29 €	8
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	469,67 €	8
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	476,10 €	8
Rédacteur jusqu'au 5 <sup>ème</sup> échelon (inclus)	588,69 €	8

## Prime de Service et de Rendement

Article 7 : Conformément au décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, il vous est proposé de fixer l'Indemnité Spéciale de Fonction des Chefs de Service de Police Municipale comme suit :

- **Chef de Service de Classe Normale du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> échelon :** 22 % du traitement brut indiciaire mensuel.
- **Chef de Service de Classe Normale du 6<sup>ème</sup> au 13<sup>ème</sup> échelon :** 30 % du traitement brut indiciaire mensuel.

entre 16 % et 20% du traitement brut indiciaire mensuel.

- **Chef de Police Municipale :**

entre 16 % et 20% du traitement brut indiciaire mensuel.

- **Brigadier Chef Principal :**

Article 6 : Conformément au décret n° 97-702 du 31 mai 1997 modifié relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale, il vous est proposé de maintenir l'Indemnité Spéciale de Fonction des Agents de Police Municipale comme suit :

## Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction des Agents de Police Municipale et des Chefs de Service de Police Municipale

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
<b>Filière administrative</b> Rédacteur Adjoint administratif (sauf adjoint administratifs de 2 <sup>ème</sup> classe) Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	1 250,08 € 1 173,86 € 1 143,37 €	3
<b>Filière technique</b> Adjointes techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe Adjointes techniques de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 158,61 € 1 143,37 €	3
<b>Filière sociale</b> A.S.E.M. principal de 1 <sup>ère</sup> classe A.S.E.M. de 1 <sup>ère</sup> classe	1 173,86 € 1 143,37 €	3
<b>Filière animation</b> Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe	1 173,86 € 1 143,37 €	3

Article 5 : il vous est proposé de maintenir l'Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.) prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, au profit des cadres d'emplois suivants, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

## Indemnité d'Exercice de Missions

Les montants de référence annuels servant de base de calcul de l'indemnité d'administration et de technicité sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la Fonction Publique.

Article 8 : Conformément au décret n° 72-18 du 5 janvier 1972 modifié, relatif aux primes de service et de rendement, il vous est proposé de fixer la prime de service et de rendement comme suit pour le grade suivant :

- **Technicien territorial :**

Le montant individuel ne peut excéder annuellement le double du taux de référence moyen annuel fixé à 1 010 €.

Article 9 : A compter de l'année 2011, le montant indemnitaire annuel attribué forfaitairement à chaque agent est fixé à 1 260 €, avantages acquis inclus. Un état nominatif d'attribution de ces indemnités est produit chaque année comme pièce justificative à l'usage du Receveur de la commune.

Le versement de ces indemnités forfaitaires est effectué semestriellement, aux mois de juin et de décembre de chaque année.

Article 10 : Les indemnités versées à titre individuel nécessiteront un arrêté, et seront attribuées selon les critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent et son assiduité,
- l'expérience professionnelle de l'agent,
- les fonctions de l'agent appréciées par rapport aux responsabilités exercées, ou par rapport au niveau d'encadrement.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Adopte le régime indemnitaire de la commune selon les conditions fixées ci-dessus.

**Delibération n°2011/45**

**Objet : Modification et mise à jour du régime indemnitaire – Crèche**

*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 1997 décidant de l'intégration de la prime de fin d'année versée antérieurement au 26 janvier 1984 au budget de la commune,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 modifié relatif à la prime de service des éducateurs de jeunes enfants,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif à la prime de service des infirmiers et des auxiliaires de puériculture,

Vu le régime indemnitaire fixé par délibération en date du 9 juin 2009,

Monseigneur le Maire rappelle que les fonctionnaires territoriaux peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire. C'est le régime indemnitaire.

Ce régime indemnitaire ne peut toutefois pas être plus favorable que celui dont bénéficient les fonctionnaires de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes. Il est obligatoirement fondé sur des textes applicables à la fonction publique de l'Etat soit sur des textes propres à la fonction publique territoriale.

Monseigneur le Maire propose à l'Assemblée délibérante de modifier mettre à jour le régime indemnitaire comme suit :

### Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.)

Article 1 : il est proposé de maintenir, conformément au décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002, une Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires, destinée aux cadres d'emplois suivants dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires :

- Filière Sociale :
- agents sociaux de 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> classe
  - éducateurs de jeunes enfants

### Filière Médico-Sociale :

- auxiliaires de puériculture
- infirmières de classe normale

### Filière Technique :

- adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe

### Indemnité Forfaitaire Représentative de Sujétions et de Travaux Supplémentaires (I.F.R.S.T.S.)

Article 2 : il est proposé de maintenir une Indemnité Représentative de sujétions et de Travaux Supplémentaires prévue par le décret n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 modifié, pour les grades suivants :

Grade	Montant moyen annuel	Coefficient multiplicateur
Educateurs de jeunes enfants	950,00 €	5

### Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.)

Article 3 : il est proposé de maintenir une Indemnité d'Administration et de Technique (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 susvisée au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

### Filière Sociale :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Agents sociaux de 1 <sup>er</sup> classe	464,29 €	8
Agents sociaux de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	8

### Filière Technique :

Grade	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjoints techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	449,28 €	8

**Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.)**

Article 4 : il vous est proposé de maintenir l'Indemnité d'Exercice de Missions (I.E.M.) prévue par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, au profit des cadres d'emplois suivants, selon les montants de référence annuels en vigueur et les coefficients multiplicateurs ci-après :

Filière Sociale :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Agents sociaux de 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	3

Filière Technique :

Grades	Montant de référence annuel	Coefficient multiplicateur
Adjointes techniques de 2 <sup>ème</sup> classe	1 143,37 €	3

**Prime de Service**

Article 5 : il vous est proposé de maintenir la Prime de Service prévue par le décret n° 68-929 du 24 octobre 1968 et les arrêtés ministériels des 24 mars et 23 avril 1967 pour les grades suivants :

Filière Médico-Sociale :

Grades	Taux maximum (en pourcentage du traitement brut annuel)
Auxiliaires de puériculture	7,5%
Infirmières de classe normale	7,5%

Filière Sociale :

Grades	Taux maximum (en pourcentage du traitement brut annuel)
Educateurs de jeunes enfants	7,5%

Article 6 : A compter de l'année 2011, le montant indemnitaire annuel attribué forfaitairement à chaque agent est fixé à 1 260 €, avantages acquis inclus. Un état nominatif d'attribution de ces indemnités est produit chaque année comme pièce justificative à l'usage du Receveur de la commune.

Le versement de ces indemnités forfaitaires est effectué semestriellement, aux mois de juin et de décembre de chaque année.

Article 7 : Les indemnités versées à titre individuel nécessiteront un arrêté, et seront attribuées selon les critères suivants :

- la manière de servir de l'agent,
- la disponibilité de l'agent et son assiduité,
- l'expérience professionnelle de l'agent,

- les fonctions de l'agent appréciables par rapport aux responsabilités exercées, ou par rapport au niveau d'encadrement.

Monsieur le Maire indique que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune.

Il convient donc d'en délibérer.

M. ARINO interroge M. le Maire sur la situation de l'infirmière licenciée puis réintégrée suite à une décision du tribunal administratif. Il demande si elle aura droit à ce régime indemnitaire. Il indique que cette personne est présidente du conseil régional de l'ordre infirmier et qu'elle avait donc le droit de s'absenter pour assister aux séances du conseil. Ce litige va coûter très cher à la collectivité (environ 20 000 €). Il demande quels sont les motifs de ce licenciement. Il indique qu'il aurait bien aimé avoir plus d'informations sur ce dossier.

M. le Maire indique qu'on ne discute pas une décision de justice mais on l'exécute. Cette personne a donc été provisoirement réintégrée. Les demandes d'autorisation d'absence pour participer aux réunions du conseil régional ont été acceptées sauf nécessité de service. M. le Maire indique qu'il ne souhaite pas exposer en public les éléments défavorables à l'agent et qui ont motivé cette décision. Il précise que si M. ARINO souhaite avoir des informations sur quelque dossier que ce soit il peut venir en Maire pour en discuter.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

Adopte le régime indemnitaire de la crèche selon les conditions fixées ci-dessus.

**Delibération n°2011/46**

**Objet : modification du tableau des effectifs - Commune**

*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.  
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le précédent tableau des effectifs de la commune adopté par le Conseil Municipal en date du 2 juin 2010,

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et notamment de :

- supprimer le poste de contrôleur transformé conformément à la nouvelle réglementation en poste de technicien territorial
- créer un poste de technicien pour prendre en compte la possibilité de changement de grade au titre de la promotion interne

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et à la création des postes susvisés et d'adopter le nouveau tableau des effectifs comme suit :

**- EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES**

FILIERE		GRADES	
		POURVUS	VACANTS
ADMINISTRATIVE	ATTACHE TERRITORIAL	1	1
	REDACTEUR CHEF	1	
	REDACTEUR	3	
	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL	2	
	1ère CLASSE		

FILIÈRE		GRADES	POURVUS	NOMBRE DE POSTES VACANTS
ADMINISTRATIVE				
	REDACTEUR (T.C.)			1
	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2ème CLASSE (T.C.)			1
SOUS - TOTAL		0		2
TECHNIQUE				
	TECHNICIEN		1	
	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE (T.C.)		1	
SOUS - TOTAL		2		
SOUS - TOTAL		2		2

## - EMPLOIS NON PERMANENTS NON TITULAIRES

POLICE MUNICIPALE		CHIEF DE SERVICE DE CLASSE NORMALE	1	
	CHEF DE POLICE		1	1
	BRIGADIER CHEF PRINCIPAL		1	
	BRIGADIER			1
	GARDIEN DE POLICE			1
SOUS - TOTAL			11	5
TECHNIQUE				
	TECHNICIEN TERRITORIAL		1	1
	AGENT DE MAÎTRISE PRINCIPAL		2	1
	AGENT DE MAÎTRISE		3	
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE		3	1
	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE		1	
	ADJOINT TECHNIQUE DE 1ère CLASSE			3
	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE		10	3
	ADJOINT TECHNIQUE DE 2ème CLASSE (T.N.C. 27h)			1
SOUS - TOTAL			20	10
SOCIALE				
	ASEM PRINCIPAL 2ème CLASSE		1	2
	ASEM 1ère CLASSE		2	
	AGENT SOCIAL DE 2ème CLASSE		1	
SOUS - TOTAL			4	2
CULTURELLE				
	ASSISTANT QUAL. DE CONSERVATION 2ème CLASSE			1
	ADJOINT DU PATRIMOINE DE 2ème CLASSE			2
SOUS - TOTAL			0	3
ANIMATION				
	ADJOINT D'ANIMATION DE 1ère CLASSE		2	
	ADJOINT D'ANIMATION DE 2ème CLASSE		1	1
SOUS - TOTAL			3	1
SOUS - TOTAL			41	24
EFFECTIF TOTAL				

FILIERE		GRADES	POURUS	VACANTS
MEDICO-SOCIALE	PUERICULTRICE DE CLASSE SUPERIEURE			1
	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE		1	
	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE de 1ère classe		2	
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	3	1	1
SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS		1	1
	AGENT SOCIAL DE 1 <sup>ère</sup> CLASSE			1
	AGENT SOCIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE		3	
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	4	2	2
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE			1
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	0		1
EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF TOTAL	7		4

### - EMPLOIS PERMANENTS TITULAIRES A TEMPS COMPLET

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression et à la création des postes susvisés et d'adopter le nouveau tableau des effectifs comme suit :

notamment de :

- supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture conformément à la nouvelle réglementation.
- créer un poste d'agent social de 1<sup>ère</sup> classe pour prendre en compte la réussite à un examen d'un agent

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs et

d'accueil, présentant les conditions requises pour assurer la direction d'un établissement ou d'un service de moins de six ans et modifiant le Code de la Santé Publique, et notamment l'article R. 180-15

Vu le décret n° 2000-762 du 1<sup>er</sup> août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants date du 09 juin 2008,

Vu le précédent tableau des effectifs de la crèche halte-garderie adopté par le Conseil Municipal en Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier

**Délibération n°2011/47**  
**Objet : modification du tableau des effectifs - Crèche**  
*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Adopte le nouveau tableau des effectifs de la commune tel qu'indiqué ci-dessus..  
 OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARENAS Jean-Michel.)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il convient d'en délibérer.

CULTURELLE		ASSISTANT DE CONSERVATION DE 2ème CLASSE	SOUS - TOTAL	EFFECTIF TOTAL
		1	1	3
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	0		4
EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF TOTAL			

Les emplois proposés sont limités à une durée maximale de 35 heures annuelles, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2011 pour un montant estimé à 16 600 €,

Monsieur le Maire précise également que les jeunes qui auront déjà bénéficié à deux reprises d'un emploi saisonnier sur la commune seront exclus du dispositif.

Il précise que les emplois sont proposés à des jeunes gens âgés de 16 à 18 ans, inscrits dans un cursus scolaire ou de formation, pour leur donner l'opportunité d'un premier contact avec le monde du travail.

agents permanents de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que traditionnellement durant la saison estivale, la commune de CUXAC D'AUDE fait appel à des effectifs saisonniers destinés à renforcer les services et à faire face aux nécessités particulières de service pendant la période de congés des

**Délibération n°2011/48**  
**Objet : Recrutement d'effectifs saisonniers – période estivale 2011**  
*Rapporteur : Jacques POCIELLO*

Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,  
 A la majorité des votants par 20 voix pour et 6 abstentions (MM. GARCIA Gilbert, BARDIERE Francis, Mme LOPEZ Nathalie, MM. ARINO André, QUEROL Sébastien, ARNAS Jean-Michel.)  
 Adopte le nouveau tableau des effectifs de la crèche tel qu'indiqué ci-dessus..

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Il convient d'en délibérer.

FILIÈRE		NOUVEAUX GRADES	POURVUS	VACANTS
MEDICO-SOCIALE	AUXILIAIRE DE PUEERICULTURE de 1 <sup>ère</sup> classe (28 heures maximum)			1
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	0		1
SOCIALE	AGENT SOCIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE (27 heures maximum)			1
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL			1
EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF TOTAL	0		2

**- EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

FILIÈRE		GRADES	POURVUS	VACANTS
MEDICO-SOCIALE	PUEERICULTRICE DE CLASSE NORMALE			1
	INFIRMIERE DE CLASSE NORMALE			1
	AUXILIAIRE DE PUEERICULTURE de 1 <sup>ère</sup> classe			1
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	2		1
SOCIALE	EDUCATEUR DE JEUNES ENFANTS			1
	AGENT SOCIAL DE 2 <sup>ème</sup> CLASSE			1
SOUS - TOTAL	SOUS - TOTAL	0		2
EFFECTIF TOTAL	EFFECTIF TOTAL	2		3

**- EMPLOIS NON PERMANENTS A TEMPS COMPLET**

Monseigneur le Maire informe l'Assemblée que ce dispositif entre dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et en particulier l'article 3, alinéa 2, qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Il vous est donc proposé :

- de valider le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2011 ;
- de dire que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 35 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;
- de créer les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2011 pour un montant estimé à 16 600 € ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO indique que le groupe d'opposition est bien entendu favorable à cette délibération. Il indique que l'enveloppe allouée pourrait être supérieure ce qui permettrait aux jeunes saisonniers de travailler et gagner davantage.

M. le Maire indique que la logique actuelle est de répondre favorablement à toutes les demandes en modulant éventuellement les heures effectuées par les jeunes. Il prend note de la proposition de M. ARINO.

M. QUEROL propose de supprimer le 3<sup>ème</sup> paragraphe. M. le Maire indique qu'il souhaite conserver cette limitation.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Valide le dispositif sus-mentionné et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour faire face aux besoins saisonniers de service durant la période estivale 2011 ;

Dit que ces recrutements seront réalisés et précisés par un arrêté municipal pour des périodes de 35 heures maximum annuelles non renouvelables sur l'exercice ;

Crée les emplois non permanents correspondant aux besoins, dans la limite des crédits nécessaires qui ont fait l'objet d'une inscription au chapitre 012 – *charges de personnel* – du budget primitif 2011 pour un montant estimé à 16 600 € ;

Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

### GRAND NARBONNE Délibération n°2011/49

**Objet : Mise en place d'un Conseil de Développement commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, au SYCOT, au Pays de la Narbonnaise, au PNR et à la CCCM**

Rapporteur : *Michel TORQUEBIAU*

Vu le rapport de Monsieur le Maire, exposant aux membres du Conseil que les Conseils de Développement ont été créés par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire du 25 Juin 1999, dite Loi VOYNET,

Considérant que ces instances de concertation avec la Société Civile, sont composées de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels et associatifs,

Considérant que d'un commun accord avec le Pays, le PNR, la CCCM et le SYCOT, et par délibération en date du 20 Novembre 2009, le Conseil Communautaire avait décidé de soumettre aux votes des 18 Communes membres de l'Agglomération, la création d'un Conseil de Développement commun à ces différentes structures du territoire, sa composition et ses modes de fonctionnement, tels qu'ils avaient été présentés,

Considérant que courant 2010, l'ensemble des 18 Communes composant l'Agglomération du Grand Narbonne a délibéré favorablement sur ce projet de création,

Considérant que depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2011, avec l'intégration de 10 Communes du Sud Minervois et de celle de Port La Nouvelle, la Communauté d'Agglomération est maintenant constituée de 29

Communes, soit 11 de plus qu'en 2009, pour une population globale atteignant aujourd'hui les 106 000 habitants, futur Conseil de Développement du Territoire, Considérant que cette instance doit prendre en compte la diversité des acteurs économiques, sociaux, culturels et associatifs présents dans le périmètre d'élaboration du projet, Considérant de ce fait la nécessité de reformuler sa composition et sa structuration, répartis au sein de quatre collèges distincts et suffisamment représentatifs de la Société civile, Considérant que celui-ci pourra aussi s'appuyer sur un Bureau et sur quatre Commissions thématiques, Vu la délibération en date du 8 mars 2010, approuvant la création et la composition d'un Conseil de Développement commun aux différentes structures du territoire, Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, en date du 18 Mars 2011, approuvant le principe de création, de composition, de fonctionnement et de structuration du Conseil de Développement du Territoire, Vu l'article 23 de la Loi n° 95-115 du 4 Février 1995, modifiée, portant Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la création, la composition et la structuration du Conseil de Développement commun aux différentes structures du territoire, suivant les modalités présentées par Monsieur le Maire,
- d'approuver la Charte de fonctionnement présentée par Monsieur le Maire,
- de préciser que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2010/11, en date du 8 mars 2010
- de mandater Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Il convient d'en délibérer.

M. ARINO demande si l'élargissement du Grand Narbonne ne va pas retarder les projets qui concernent directement la commune. M. le Maire indique que cet élargissement aura forcément un impact sur les projets qui intéressent Cuxac. Il cite l'exemple de la compétence communautaire de l'assainissement. Les nouvelles communes ont également des besoins dans ce domaine ce qui risque d'allonger les délais pour l'ensemble des communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Approuve la création, la composition et la structuration du Conseil de Développement commun aux différentes structures du territoire, suivant les modalités présentées par Monsieur le Maire,

Approuve la Charte de fonctionnement présentée par Monsieur le Maire,

Précise que la présente délibération annule et remplace la délibération n°2010/11, en date du 8 mars 2010

Mandate Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

*Delibération n°2011/50*

*Narbonne*

*Rapporteur : Claudine LAURENS*

**Objet : Convention de mise à disposition d'un logiciel d'analyse financière par le Grand**

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la Direction des Finances du Grand Narbonne a élaboré un logiciel d'analyse financière pour aider les communes membres dans la gestion de leur budget.

Le Bureau Communautaire, dans sa séance du 11 mars 2011, a approuvé la convention de mise à disposition de ce logiciel aux communes qui souhaitent utiliser ce nouvel outil.

Considérant l'intérêt que peut présenter cet outil,

M. le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer le projet de convention de mise à disposition d'un logiciel d'analyse financière établi par le Grand Narbonne.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer le projet de convention de mise à disposition d'un logiciel d'analyse financière établi par le Grand Narbonne.

**Délibération n°2011/51**  
**Objet : Convention avec le Grand Narbonne relative au festival Charles Trenet**  
*Rapporteur : Claudine LAURENS*

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que dans le cadre du festival Charles Trenet célébrant la musique francophone, la place de l'Hôtel de Ville de Narbonne est équipée d'espaces de type « bodega » afin de permettre aux organismes représentant les communes du Grand Narbonne de s'associer au mieux à cet événement.

M. le Maire rappelle qu'en 2009 et 2010 la commune de Cuxac d'Aude s'était associée à cet événement en réservant des emplacements.

M. le Maire propose de renouveler la participation de la commune en réservant 2 emplacement(s) mis à la disposition de la cave coopérative et el moulin.

Le coût de mise à disposition s'élève à 300 € par bodega : une moitié est prise en charge par le Grand Narbonne, l'autre moitié par la Commune.

Une convention formalise les responsabilités réciproques de la Commune et du Grand Narbonne.

Il est donc proposé au Conseil :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention pour le festival Charles Trenet 2011.
- d'autoriser M. le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Qui l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention pour le festival Charles Trenet 2011.

Autorise M. le Maire à régler toutes dépenses se rapportant à ce dossier.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion publique d'information sur le chantier de construction des digues aura lieu au marché couvert le 28 juin à 18h30.

La Secrétaire,  
  
Marie - Antoinette BOUSQUET

Le Maire,  
  
Jacques POCIELLO

REÇU LE 28 JUN 2011  
SOUS-PREFECTURE DE NARBONNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
MAIRIE DE CUXAC D'AUDE